



Monsieur le Président
de la Fédération de l'Aveyron de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique

Paris, le 8 novembre 2022

Monsieur le Président,

Suite à la visite du Comité Régional de Labellisation de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche d'Occitanie le 4 novembre 2022, le Comité National de Labellisation des Parcours de Pêche a décidé d'attribuer au site de pêche

« Plan d'eau de Pont de Salars »
situé sur la commune de Pont de Salars

le label « Parcours PASSION »

Nous vous adressons nos félicitations pour le travail accompli dans le cadre de la promotion et du développement du loisir pêche.

Cette labellisation prend effet ce jour. Selon les termes de la circulaire FNPF 08/2020 du 3 septembre 2020, nous rappelons que l'attribution du label n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'un retrait en cas de non-respect des critères de conformité.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la nécessité de maintenir ce parcours accessible et en bon état, de veiller ou faire veiller à l'entretien et à la bonne tenue des équipements (panneaux, pontons, aires de jeux, sanitaires, etc...).

En cas de détérioration d'au moins un des critères du label accordé, les FDAAPPMA et/ou AAPPMA impliquées s'engagent à tout mettre en œuvre pour y remédier, conformément aux actes d'engagements qu'elles ont délivrés à la FNPF. Dans le cas contraire, la FNPF décline toute responsabilité vis-à-vis du public la reportant sur la FDAAPPMA et/ou l'AAPPMA concernée.

Vous souhaitant le meilleur succès dans vos actions de développement, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,
Claude ROUSTAN

Le Responsable du Comité de Labellisation,
Dominique TINSEAU